

Paris, le 1^{er} mars 2018

COMMUNIQUE

Le Groupe CANAL+ regrette l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations avec le Groupe TFI après 18 mois de discussions et se voit contraint d'interrompre la diffusion des chaînes TFI, TMC, TFX, TFI Séries Films, LCI et leurs services associés.

Cette décision est le résultat de l'intransigeance du Groupe TFI qui abuse de sa puissance de marché, et notamment de son canal numéro 1, pour imposer unilatéralement à ses distributeurs, dont le Groupe CANAL+, de payer pour continuer à diffuser ses chaînes disponibles gratuitement sur la TNT et sur Internet.

Après avoir accepté cinq prolongations de calendrier, le Groupe CANAL+ refuse de se plier au sixième report imposé par TFI qui s'apparente à une manœuvre dilatoire plutôt qu'à une réelle intention de trouver un accord.

TFI, TMC, TFX, TFI Séries Films et LCI occupent des fréquences nationales relevant du domaine public qui leur ont été octroyées gratuitement. Par ailleurs, TFI bénéficie d'avantages réglementaires propres aux chaînes gratuites, dont la possibilité de diffuser en exclusivité des événements sportifs majeurs comme la coupe du monde de football qui doivent être accessibles à tous.

Les exigences financières déraisonnables et infondées du Groupe TFI, avec des conditions et un calendrier imposés unilatéralement, vont à l'encontre des intérêts des téléspectateurs qui se voient discriminés en fonction de leur mode de réception et subissent les conséquences de cette situation.

Le Groupe CANAL+ réaffirme son souhait de pouvoir diffuser les chaînes gratuites du Groupe TFI mais n'entend pas payer pour la diffusion de ces chaînes.

Le Groupe CANAL+ confirme par ailleurs avoir assigné le Groupe TFI devant le Tribunal de commerce de Paris pour contester ses demandes et rappelle avoir déposé fin septembre 2017 un recours devant le Conseil d'État contre la décision du CSA de renouvellement simplifié de la convention TFI alors que cette dernière avait annoncé son intention de changer fondamentalement son mode de financement, en exigeant une rémunération de la part de ses distributeurs.

Direction de la Communication

Laurence Gallot 01 71 35 02 22

Antoine Banet-Rivet 01 71 35 00 26